

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/26 du 12 juin 2024

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL CCAS
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Douze Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Quatre Juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Gilles HEURFIN
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Catherine DUPONT

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie ENGUERRAND, Conseillère municipale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240612-DE-26-2024-DE

A.R. du 24/06/2024

Publié le 26/06/2024

Le Président

N°2024/26 du 12 juin 2024

Bernard JAMET

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL CCAS
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**



Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.1612-12, L.1612-13, L.1612-20, L.2121-14, L.2121-31 et R.2313-2, D.2342-11, D.2342-12,

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 2024/25 du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2024 approuvant et adoptant le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget Principal du CCAS dressé par le Receveur,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal du CCAS de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS, a quitté la salle au moment du vote du compte administratif,

Considérant que Madame Nathalie CAPBLANC, Vice-Présidente du CCAS, a été élue pour remplacer le Président pour le vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 9

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter au Compte Administratif à la somme de **122 893,42€**, le montant des crédits de dépenses qui restent à réaliser et doivent être repris au Budget de l'exercice 2024.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2024/26 du 12 juin 2024

Article 2 : D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 tel qu'il se résume ci-après :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire total (A)	163 940,39	6 807 377,41	6 971 317,80
	Titres de recettes émis (B)	139 381,41	6 292 451,70	6 431 833,11
	Rattachements (C)		703 760,18	703 760,18
	Restes à réaliser (D)	0,00		0,00
	Total B + C + D	139 381,41	6 996 211,88	7 135 593,29
DEPENSES	Autorisations budgétaires (E)	163 940,39	6 807 377,41	6 971 317,80
	Engagements (F)			0,00
	Mandats émis (G)	36 983,01	5 938 172,71	5 975 155,72
	Rattachements (H)		342 713,20	342 713,20
	Restes à réaliser (I)	122 893,42		122 893,42
	Total G + H + I	159 876,43	6 280 885,91	6 440 762,34
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent = (B+C) - (G+H)	102 398,40	715 325,97	817 724,37
	Déficit = B - G			0,00
	Solde des restes à réaliser			
	Excédent = D - I			
	Déficit = D - I	-122 893,42		-122 893,42
	Total solde d'exécution et solde restes à réaliser	-20 495,02	715 325,97	694 830,95

Article 3 : De déclarer toutes les opérations définitivement closes et les crédits annulés.

Article 4 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Sylvie ENGUERRAND

Conseillère municipale